

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de MONTANAY
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2026-31

Objet : travaux de voirie

Rue des Echets

Le Maire de MONTANAY
Le Président de la Métropole de Lyon

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
 - Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
 - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route ;
- VU Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025 ;
- VU L'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
- VU La demande formulée par la société **SOGEA LYON ENTRETIEN**

Considérant des travaux de voirie, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique et réglementer le stationnement comme suit :

ARRETEMENT

ARTICLE I

Des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable doivent être réalisés **le 19/03/2026 de 9h00 à 17h00** par la société **SOGEA LYON ENTRETIEN** domiciliée 5 Rue de Fos sur Mer 69007 LYON.

ARTICLE II

Les travaux seront réalisés : **311-371 Rue des Echets**
69250 MONTANAY

ARTICLE III

Le temps des travaux,

- La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite
- Un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- La société **SOGEA LYON ENTRETIEN** devra veiller à la protection et à la sécurité des piétons et des cyclistes aux abords du chantier.

Passage obligatoire des services de collecte des ordures sélectives le jeudi ainsi que des services de secours.

ARTICLE IV

La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise **SOGEA LYON ENTRETIEN**.

Au cas où ces travaux ne seraient pas terminés dans les délais prévus, le présent arrêté sera automatiquement prorogé.

ARTICLE V

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville/Saône
- Police municipale de Montanay
- Service de transports interurbains
- Service collectes des ordures ménagères
- Entreprise **SOGEA LYON ENTRETIEN**

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Montanay, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;


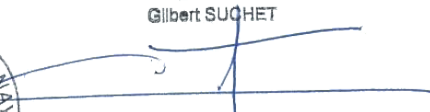
Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Montanay, le 11/03/2026

Le Maire
Gilbert SUCHET



A Lyon, le 11/03/2026
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives